

Budget supplémentaire – Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Anne LE BRAS, Louis Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Christophe CAPRON pouvoir à Louis Emmanuel BODINAT ;

Martine BERMUDEZ pouvoir à Delphine BOUYASSE ;

Cristelle DALBOS pouvoir à Francis ROUX ;

Sandrine DUCOS pouvoir à Gérard BLOC ;

Étaient absents :

Duran YILMAZ ;

Secrétaire de séance :

Anne LE BRAS a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Budget supplémentaire – Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°260224_55 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;
Vu la délibération n°260224_31 du 24 février 2026 approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;
Vu la délibération n°260526_27 du 26 mai 2026 approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

Considérant qu'une erreur a été commise sur l'affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ; il ne peut pas être affecté d'excédent de fonctionnement capitalisé sur des budgets lotissements, il est donc nécessaire de rectifier cette erreur dont le détail est joint en annexe ;

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE s'équilibre de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 025,14	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 025,14
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 025,14	1 025,14
TOTAL DU BUDGET (5)		1 025,14	1 025,14

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Adopte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE tel que décrit dans le document annexé :
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

La secrétaire de séance,

Anne LE BRAS

Le Maire,

Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026



ID : 063-216304303-20260526-260526_32-BF